

procurent une formation générale, scientifique et militaire solide et bien comprise conduisant à des diplômes ès arts et ès sciences que décerne le Collège militaire royal. La structure des cours et de la formation permet aux élèves-officiers d'exercer leur aptitude au commandement et de former leur jugement.

Le cours à l'intention des élèves-officiers est de quatre ans au Collège militaire royal du Canada et à Royal Roads. Comme les troisième et quatrième années du cours ne se donnent qu'au Collège militaire royal du Canada, les élèves-officiers inscrits à Royal Roads doivent changer de collège pour terminer les deux dernières années du cours général ou de génie. Le Collège militaire royal de Saint-Jean comprend une année préparatoire et le cours est d'une durée de cinq ans. Les élèves-officiers y accomplissent l'année préparatoire, la première et la deuxième, et ils font les deux dernières au Collège militaire royal du Canada.

L'année scolaire, de onze mois, est divisée en trois périodes: automne, hiver et été. Les mois de septembre à mai sont consacrés à la formation générale complétée par l'instruction militaire, comportant les exercices et la culture physique. La période d'été, qui s'étend de juin au milieu d'août consiste dans la formation pratique dans un établissement de l'Arme dans laquelle l'élève-officier s'est enrôlé. Pour être admis en première année au Collège militaire royal du Canada et à Royal Roads, l'élève-officier doit présenter son immatriculation senior (ou l'équivalent) dans les disciplines suivantes: anglais, physique, mathématiques (algèbre, géométrie et trigonométrie), chimie et, au choix, l'histoire ou une langue, de préférence le français. Les candidats de langue française titulaires d'un baccalauréat entrent directement en 1^{re} année au Collège militaire de Saint-Jean. Pour être admis en préparatoire à ce collège, il faut présenter l'immatriculation junior (ou l'équivalent) en anglais, français, algèbre, géométrie, physique et chimie; toutefois, les candidats qui n'ont pas le niveau d'instruction requis en français peuvent être acceptés. Les candidats sortant des collèges classiques doivent y avoir passé au moins six ans.

Pour être admis, un candidat doit être célibataire, citoyen canadien ou sujet britannique résidant ordinairement au Canada, et répondre aux normes de santé requises par le service dans lequel il s'enrôle. Pour être admis en première année, il faut que les candidats aient plus de 16 ans et moins de 21 ans au premier janvier de l'année de leur admission. Pour être admis en préparatoire, il faut qu'ils aient atteint leur seizième année mais non leur vingtième année au premier janvier de l'année d'admission. Des commissions établies dans divers centres militaires du Canada sont chargées des entrevues et des examens médicaux des candidats. Des officiers supérieurs représentant les trois Armes ainsi qu'un membre des facultés des collèges militaires, font partie de chacune de ces commissions. Les commissions fondent leurs recommandations sur les aptitudes physiques et personnelles du candidat, mais la sélection définitive incombe à une commission nommée par le ministre de la Défense.

Depuis le mois de septembre 1954, presque tous les élèves-officiers qui ont été admis aux collèges militaires ont dû s'enrôler dans les forces armées sous le régime du Programme d'instruction pour la formation d'officiers des forces régulières. En vertu de ce programme, les candidats admis s'enrôlent selon leur choix, comme élèves-officiers dans la Marine royale du Canada, dans l'Armée canadienne ou dans l'Aviation royale du Canada. Les frais d'instruction, de pension, de logement, d'uniformes, de livres, d'instruments et autres sont payés par le ministère de la Défense nationale, et les élèves-officiers reçoivent une solde de \$63 par mois. Les élèves-officiers qui terminent avec succès leur cours d'instruction militaire et générale sont promus officiers permanents dans les forces régulières, mais peuvent, s'ils le désirent, se retirer des rangs après la troisième année de service qui suit la fin de leurs cours.

Les seuls élèves-officiers qui soient maintenant admis comme réservistes aux collèges militaires sont ceux qui bénéficient des bourses d'élèves-officiers du Gouvernement fédéral en considération du fait que leur père s'est fait tuer ou est mort ou a été gravement mutilé au service d'une des forces armées du Canada. Un maximum de quinze bourses sont accordées par année, cinq par Arme. Les bourses sont de \$580 et défrayent la première année d'études.